

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 11 MARS 2025

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi 11 mars 2025 à 19h00, en salle du Conseil Municipal au sein du Centre « LES GALIBOTS » rue de la Fabrique à MASNY, sous la présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire, suite à la convocation légale qui leur a été adressée le mardi 04 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le mardi 04 mars 2025, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, Mme GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, M. LEDOUX Philippe, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, Mme DOURNEL Anaïs, M. MATHON Maxence, Mme TROJANOWICZ Coraline, M. KNOPISCH Daniel, Mme CAUDREPLIER Geneviève, Mme ROUSSEAU Dominique, M. BIEFNOT Patrick

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine

Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme DELSAUT Isabelle

Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali

Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme ROUSSEAU Dominique

Pouvoir de M. MAZZOLINI Fabrizio à M. FONTAINE Lionel

Pouvoir de Mme DELVILLE Vanessa à M. KNOPISCH Daniel

Absents excusés : /

Absents : Mme GAUTHIEZ Paulette

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

Ordre du jour

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

III) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES

IV) URBANISME

1. RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME-PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

V) FINANCES

1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025-DÉBAT
2. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL-CONVENTION INFRACO1-INFRASTRUCTURES TÉLÉCOMS

VI) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RATIFICATION DU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA « COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CŒUR D'OSTREVENT » EN « CŒUR D'OSTREVENT AGGLO ».
2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RGPD/CDG/CŒUR D'OSTREVENT AGGLO
3. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

VII) RESSOURCES HUMAINES

1. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2. MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS
3. CRÉATION ET RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF
4. CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DE RECRUTEMENT SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN PONCTUEL D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

VIII) SÉCURITÉ

1. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

IX) AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ

1. CADEAU DE FÊTE DES MÈRES

X) QUESTIONS DIVERSES

—

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Geneviève CAUDREPLIER, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

III) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

2024-73 : Admission en non-valeur des titres de recette recensés sur la liste des titres en non-valeur N°710494033 pour un montant de 48.43 € et régularisation de ces créances éteintes en dépense de la section de fonctionnement, compte 6542 « créances éteintes ».

2024-74 : Signature d'une convention avec la société autonome de protection animale SOS ANIMAUX refuge/pension/fourrière, pour la somme forfaitaire de 3000 € TTC pour l'année 2025.

2024-75 : Passation d'un contrat avec la société VERITAS pour un montant forfaitaire annuel de 8072.50 € HT concernant les vérifications réglementaires de tous les bâtiments communaux pour la période 2024/2025.

2024-76 : Autorisation d'emprunt concernant la réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 1 131 961 € pour le financement de l'opération de réhabilitation thermique du groupe scolaire Charles ROBERT auprès de la Caisse des dépôts. Durée d'amortissement : 40 ans. Taux d'intérêt en fonction de la variation du Livret A.

2024-77 : Signature de l'avenant N°1 pour un montant de 8 564 € HT, avec la société OISY Bâtiment concernant les travaux de reprofilage de enrobés de la cour de récréation de l'école ROBERT, de travaux de ravalement de la façade du bâtiment bibliothèque suite à la déconstruction du préau, ainsi que les travaux d'aménagement de l'ancien local stockage situé en sous-sol en vue d'accueillir les installations PAC. Soit un nouveau montant du marché à 104 310.35 € HT.

2024-78 : Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du pôle de cohésion sociale Claude SCHAFER, attribution des lots suivants :

- Lot 1 menuiserie : phase de négociation en cours
- Lot 2 second œuvre/plâtrerie/isolation : société MENINBAT de Paris, pour un montant de 7 115.02 € HT
- Lot 3 électricité : phase de négociation en cours
- Lot 4 chauffage/plomberie/ventilation : phase de négociation en cours
- Lot 5 VRD/Gros œuvre : société CJ-BAT d'Auchy les Mines, pour un montant de 63 627.60 € HT
- Lot 6 serrurerie/métallerie : une seule offre déclarée inacceptable

2024-79 : A l'occasion de la cérémonie des vœux du maire, passation d'un contrat avec la société RED STUDIO pour la mise à disposition d'un écran LED pour un montant de 1 200 € TTC et la passation d'un contrat avec la société SPM EVENT pour une prestation son et éclairage d'un montant de 1 444.92 € TTC.

2024-80 : Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du pôle de cohésion sociale Claude SCHAFER, attribution des lots suivants après négociations des offres déposées :

- Lot 1 menuiserie : société ISOL'HOME de Denain, pour un montant de 93 770 € HT
- Lot 3 électricité : société ELECTRICITE JACQUES de Oignies, pour un montant de 18 182.88 €
- Lot 4 chauffage/plomberie/ventilation : société SOGYKA-A2ti de Douai, pour un montant de 65 000 € HT.

2024-81 : Signature de l'avenant N°3 avec le bureau d'étude GELEZ à Templeuve pour la réalisation d'une étude 2 versions avec plans de confortements de charpentes et pannes dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles ROBERT pour un montant de 1 900 € HT, portant le nouveau montant du marché à 94 607.04 € HT

2024-82 : Signatures de divers contrats, dans le cadre du séjour de ski pour les ados du samedi 8 février au samedi 15 février 2025, proposé par l'EVS « Les Galibots » :

- Association Plein Temps Vacances et Loisirs, séjour pension complète au relais de l'Oisans (Alpe du Grand Serre), comprenant 7 participants et 2 accompagnateurs pour un montant de 5 256 € TTC.
- ESF de l'Alpe du Grand Serre pour la mise à disposition d'un moniteur de ski pour 6 sorties, d'un montant de 960 € TTC
- BALIAN Guillaume, pour une prestation de chiens de traîneaux pour un montant de 225 € TTC
- BASSET Jérôme, pour une sortie nature en raquette d'un montant de 170 €.

2024-83 : Constitution d'un complément de provision pour créances douteuses pour l'exercice 2024, d'un montant de 1 128 € au titre du compte 4912 redevables. Il est décidé d'imputer cette provision en dépenses de fonctionnement au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

2025-1 : Compte-tenu d'une erreur matérielle, annule et remplace la DM 2024-81. Signature de l'avenant N°3 avec le bureau d'étude GELEZ à Templeuve pour la réalisation d'une étude 2 versions avec plans de confortements de charpentes et pannes dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles ROBERT pour un montant de 1 900 € HT, portant le nouveau montant du marché à 117 570.08 € HT.

2025-2 : Signature de l'avenant N°3 avec la société A2TI du groupe SOGYKA concernant le remplacement des raccordements sur les radiateurs dans les locaux du groupe scolaire Charles ROBERT, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, sur le marché volet bâtiment. Le montant de l'avenant est de 1 453.20 € HT, portant le montant du marché à 244 510.22 € HT

2025-3 : Dans le cadre des travaux de réhabilitation du stade GERMINAL et de ses abords, signature d'un contrat de coordination SPS avec le BUREAU VERITAS, d'un montant de 3500 € HT.

2025-4 : Signature de l'avenant N° 1 dans le cadre des travaux de rénovation énergétique sur le marché volet énergie, avec la société A2Ti du groupe SOGYKA, concernant la nécessité de modification des comptages énergie à la demande de l'ADEME, et du réseau hydraulique extérieur de la classe 3. Le montant de l'avenant est de 535.50 € HT, portant le montant du marché à 108 080.50 € HT.

2025-5 : Dans le cadre du séjour de l'ALSH du 4 au 8 août 2025, signature d'un contrat avec le centre équestre de Betancourt en pension complète. Le nombre de participants est de 15 enfants et 3 animateurs pour un montant de 4 290 € TTC.

2025-6 : Dans le cadre du séjour de l'ALSH du 7 au 11 juillet 2025, signature d'un contrat avec l'association Centre d'Education Nature du Houtland à Wormhout, en pension complète. Le nombre de participants est de 18 enfants et 3 animateurs pour un montant de 5 243 € TTC.

2025-7 : Demande de subvention DSIL 2025 pour la création d'un vestiaire au stade GERMINAL, dans le cadre de l'ERBM.

- Montant de l'opération études comprises : 851 738 € HT
- ADVB : 300 000 € dont 128 000 € pour le terrain de foot
- Demande en cours FNADT : 305 634 €
- Demande en cours DSIL : 203 756 €
- Autofinancement : 214 438 € HT

2025-8 : Signature d'une convention de dératisation pour l'année 2025 avec ACTION NUISIBLES :

- 2 passages / an pour la dératisation des réseaux d'égouts sur l'ensemble des 500 bouches d'égout pour un montant de 3 400 € TTC
- 4 passages / an avec utilisation et mise en place de rodenticides sur points d'appâtage, pour un montant de 368 € TTC.

2025-9 : Signature de l'avenant N°2 au bail dérogatoire du 22 août 2022 avec la société DEMATHIEU et BARD concernant le local communal situé avenue du 8 mai 1945, d'une surface de 470 m², pour une nouvelle durée de 6 mois qui prendra effet à compter du 26 février 2025 pour se terminer le 26 août 2025. Toutes les autres dispositions du bail initial restent inchangées.

2025-10 : Demande de subvention FIPD 2025 pour la mise en place d'un portique articulé autonome à code à l'entrée du parc Verlaine, complétée par la pose de 10 poteaux aux différents accès du parc ainsi que 5 caméras complémentaires au dispositif déjà existant.

Montant de l'opération : 37 479 .18 € HT

- Subvention FIPD : 18 739.59 €
- Autofinancement : 18 739.59 €

2025-11 : Signature d'un avenant N°1 avec la société ADS Groupe, concernant l'ajout des hottes de cuisines de la salle de réception des Galibots, au contrat d'entretien des hottes de cuisines des salles communales, portant le montant du contrat à 696 € TTC par an.

2025-12 : Passation de 2 contrats avec la société PYROLIGHT de Montigny-en-Ostrevent pour les spectacles pyrotechniques suivants :

- Feu d'artifice des festivités de Tiot Batiche, le mardi 03 juin 2025, d'un montant de 3 200 € TTC
- Feu d'artifice à l'occasion de la fête nationale le 13 juillet 2025, d'un montant de 3 500 € TTC

2025-13 : Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du pôle de cohésion sociale Claude SCHAFER, attribution du lot suivant après infructuosité de la consultation du 30/09/2024 :

- Lot 6 : serrurerie/métallerie : Société SAS OMTI de Carvin, pour un montant de 24 802 € HT.

2025-14 : Dans le cadre d'un séjour du 14 au 16 avril 2025 proposé par les Galibots et son antenne insertion, concernant les activités éducatives et récréatives, réservation de l'hôtel de l'Etoile à ANTIBES, d'un montant de 1 353.06 € TTC.

2025-15 : Dans le cadre d'un séjour du 17 au 21 avril 2025 proposé par les Galibots et son antenne insertion, concernant les activités éducatives et récréatives, réservation de l'hôtel B&B Marseille Prado Vélodrome à Marseille, d'un montant de 1 807.23 € TTC.

2025-16 : Passation d'un avenant N°2 au contrat avec la société STUDIO ASA, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du pôle de cohésion sociale Claude SCHAFER portant le total des honoraires à 32 149€ HT, compte tenu de l'ajout de plusieurs options de travaux d'amélioration énergétique.

2025-17 : Renouvellement du contrat de maintenance préventive annuelle pour la vidéo protection avec la société DEVRED, d'un montant de 1660 € HT conclu pour une durée de 3 ans.

IV) URBANISME

1. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PRÉSENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

LE PADD est présenté par le cabinet VERDI en charge des travaux de révision du PLU.

M. GARBIN : « *Cette présentation du projet d'aménagement et de développement durable fait suite déjà au débat réalisé il y a 2 ans, notamment lié à la loi climat et résilience. Nous sommes dans un climat législatif assez mouvant avec son lot d'incertitudes, qui sont venues se clarifier, notamment, avec l'approbation d'un document d'urbanisme qui est supérieur au schéma de cohérence territorial, le SRADDET, venu définir un cadre réglementaire beaucoup plus rigide justement et qui va permettre aussi de sécuriser un peu plus la procédure. On reviendra sur les enseignements du diagnostic du territoire porté par le plan local d'urbanisme. Un PLU, pour rappel, c'est un document de planification stratégique, qui va aborder un certain nombre de thèmes et qui va définir un projet de territoire à l'horizon de 10 à 15 ans. On en est à la définition du PADD. On a déjà eu un certain nombre de réflexions au niveau des phases réglementaires du zonage... ce sont des choses qui ont déjà été vues. Là on travaille sur le PADD pour mettre à cette pièce-là, et on*

reviendra sur les modifications faites pour se mettre en conformité avec la loi « Climat et Résilience ». Ensuite on va enchaîner sur un arrêté projet avant l'été. Donc, il y a une consultation régulière avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées, justement qui regardent aussi nos différents travaux pour s'assurer de la compatibilité avec la loi « Climat et Résilience » qui a défini un objectif : c'est le 0 artificialisation nette à l'horizon de 2050. Dans l'actualité on a entendu parler aussi d'un projet de loi qui s'appelle « la trace », qui pourrait être amené à remplacer le dispositif. En l'état, les dispositions de la loi « Climat et Résilience » sont en vigueur. Le SRADDET a été approuvé en novembre 2024, donc on reste sur ces principes pour pouvoir avancer. Voilà juste un rappel aussi par rapport au principe défendu par le 0 artificialisation nette d'ici 2050 : c'est un outil pour protéger la biodiversité, réduire la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers et encourager la mise en œuvre de projets d'aménagement vertueux. Aussi bien par rapport à la prise en compte du changement climatique et avec aussi des objectifs donc économiques et sociaux. L'introduction de ce 0 artificialisation nette n'a pas forcément été évidente. Il y a eu des amendements en 2023 et des circulaires aussi en mai 2024 justement pour faciliter la prise en compte de la loi climat. Un Schéma Régional d'Aménagement et d'Équipement des Territoires, le SRADDET des Hauts de France, a été révisé et approuvé en novembre 2024. Il y a un calendrier de réajustement des documents d'urbanisme qui sont inférieurs au SRADDET : une date en février 2027 pour le SCOT et une date de février 2028 pour le P.L.U.I.

En fait, l'ensemble des documents d'urbanisme notamment le SCOT n'est pas forcément aujourd'hui compatible avec le SRADDET. On va donc prendre un petit peu d'avance par rapport à lui, mais l'objectif, c'est dans les travaux du SCOT, afin qu'on puisse bien sûr intégrer tous les outils mis en place, dans le document d'urbanisme. C'est mené avec les services du SCOT.

La loi « Climat et Résilience » induit la limitation de la consommation foncière. 2 outils vont limiter cette consommation : la loi climat mais aussi le compte foncier du schéma de cohérence territoriale du grand Douaisis. On est obligé de faire l'exercice à chaque fois, par rapport à ce que nous dit la loi et on a pris les mêmes intervalles de temps portés par les 2 documents. On va y revenir. Très rapidement, par rapport au SRADDET, il y a eu un arrêté en 2024 qui tient compte de la consommation des E.N.A.F. Sur la période, on a consommé en 2011-2021 et on divise par 2. C'est l'objectif pour la période suivante 2021- 2031 de réduire ce chiffre-là par deux. Il y a eu un certain nombre de grands projets, à l'échelle nationale, les prisons, centrales nucléaires... venus grever ce compte foncier. Ce qui fait que cet effort-là a été réintroduit. On a finalement un objectif de réduction de 54.5 %, toujours sur la base de ce qui a été observé entre 2011 et 2021. Le SRADDET a permis de mettre en avant la renaturation : c'était aussi un des outils de la loi « Climat et Résilience » et c'est intégré dans le SRADDET. C'est important notamment pour le projet de PLU, puisqu'il y a un projet de renaturation sur le site de la Fabrique, ce qui permet de mieux équilibrer nos bilans. C'est un exercice comptable pas forcément facile, pas forcément évident à comprendre pour que nous soyons dans les clous vis-à-vis de la loi.

M. le Maire : *Dans le cadre des lotissements, par exemple le lotissement situé derrière « Ages et Vie », si on consomme cet espace-là, automatiquement, on remet en jeu pour quelques années le futur lotissement rue de la Fabrique. On a un compte foncier et on ne peut pas faire et construire ce qu'on veut ! Il faut faire des choix dans le respect de la loi. C'est ça l'enjeu ! Il y a des débats lors de réunions, parce que Nexity ne peut pas lotir aujourd'hui, mais peut-être demain. Si demain on lance avec Immo Nord la construction autour de la résidence « Ages et Vie », Nexity devra attendre quelques années pour déposer un projet. Et puis, il y a aussi les classements des terres agricoles. On en a beaucoup parlé : on ne peut plus construire sur les terres agricoles. Voilà tous les enjeux aujourd'hui du nouveau PLU qu'on sera amené à voter.*

M. GARBIN : *C'est l'objectif : on sera obligé à l'aide de cartographies de préserver ces zones. L'idée c'est aussi déjà d'encourager de préserver les dynamiques de projets établis, avec des coûts impartis, à intégrer dans la procédure et concentrés sur*

l'urbanisation le long de la RD 645 et de ses abords qui font partie aussi des polarités du territoire.

Très rapidement au niveau du Scot, puisque c'est le document qui est supérieur au PLU, il y aura aussi un certain nombre d'éléments à respecter. Donc aujourd'hui, il est encore applicable, même s'il va évoluer pour prendre en compte la loi « Climat et Résilience ». On s'aperçoit qu'ici on est sur l'arc minier. Masny fait partie de cet axe avec le TCSP qui est ici stratégique, pour pouvoir répondre à des besoins de mobilité et avoir une infrastructure de transports assez structurante. C'est pour cela qu'on a un peu plus le droit de construire, avec une production maximale de 192 logements, ce qui a permis en tout cas de définir un compte foncier, décliné par le Schéma de cohérence territoriale. L'objectif démographique du SCOT est de 2 % de croissance. On s'aperçoit aujourd'hui que les services du SCOT nous disent que cette croissance ne se reflète pas tout à fait à l'échelle du territoire, mais plutôt sur une stagnation et dans les projections à plus long terme donc horizon 2060. A l'échelle des Hauts de France, on sait que l'on va perdre aussi de la population. C'est par rapport à cette tendance, que les services de l'État nous ont dit que même si le Scot affiche une croissance aujourd'hui de 2 %, on ne peut pas non plus afficher cette croissance dans le document d'urbanisme au regard de ce qui se passe aussi en termes de dynamique sur le territoire. On va donc tabler plutôt sur un maintien de la population à l'horizon 2040. Le Scot a défini un certain nombre d'outils, il était déjà vertueux aussi puisqu'il y avait une volonté de réduction de moitié de l'artificialisation. D'ici 2040, le SCOT s'inscrit déjà dans l'esprit de la loi « Climat et Résilience » avec un certain nombre d'outils sur lesquels se base aujourd'hui le schéma régional d'aménagement du territoire, pour calculer en fait ce qui est artificialisé et ce qui est consommé. Voilà je ne rentre pas forcément dans le détail, mais il y avait différents comptes fonciers étalés à l'échelle du Scot. Des besoins fonciers par commune à vocation résidentielle mixte, du foncier à vocation économique et commercial sont gérés à l'échelle de l'intercommunalité, donc Cœur d'Ostrevent Agglo, et il y a un besoin par commune en mesure de grandes infrastructures. Un compte foncier est décliné pour la commune de Masny, pour la période 2020-2040 : c'est 9,2 hectares. A la base, on avait droit à 4,6 hectares. C'est le premier taquet, mais il convient aussi de remettre en perspective par rapport à l'autre taquet, la loi « Climat et Résilience », voir lequel des deux est le plus contraignant. Pour la loi « Climat et Résilience », c'était par rapport à ce qu'on a consommé en tout cas entre 2011 et 2021, c'est finalement le plus contraignant. Tout ce qui a été approuvé à partir de janvier 2001 va rentrer dans le calcul de ce qui a été consommé pour le compte foncier. On doit aussi l'intégrer dans nos tablettes et dans le bilan... donc le permis construire, et tenir compte aussi de la loi « Climat et Résilience ». La consommation de ENAF entre 2011 et 2021 est de 3,1 hectares, ce qui nous laisse pour la période, en tout cas, entre 2021 et 2031, 1,4 hectare. C'est ce que nous dit aujourd'hui la loi « Climat et Résilience ».

Pour la période suivante, jusqu'en 2040, on se base aujourd'hui sur la consommation d'espace naturel, agricole et forestier. Pour la période 2021-2031 on va devoir réduire de moitié. Pour la période 2031-2041 on change de notion. Ce n'est plus sur la consommation d'espace naturel et forestier. On est sûr de la notion d'artificialisation, et c'est encore une autre notion définie avec un certain nombre de critères. Beaucoup d'incertitudes que va tenter peut-être de résoudre la loi TRACE à l'horizon. En tout cas, on va décider de définir une trajectoire de réduction pour arriver au 0 net à l'horizon 2050.

M. le Maire : 1.4 hectare, c'est ce qui nous reste si par exemple on décide de consommer. Mais on ne pourra pas, car pour que ce soit valider il faut qu'on respecte tous ces chiffres que vous voyez sur le document. Et si on n'est pas en cohérence, si on décide de consommer plus de 1.4 hectare, automatiquement on sera retoqué. Ce n'est même pas la peine ! C'est une vraie problématique parce qu'aujourd'hui, on a ce qu'on appelle des friches, ce qui est dommage ! Je suis d'accord pour ne pas utiliser les terres agricoles et heureusement mais il faudrait vraiment que demain les services de l'État pointent d'avantage les friches, industrielles ou autres. Pourquoi ne pas construire sur ces friches ? Aujourd'hui, on est obligé de créer des zones de renaturation avec des murets pour que les lézards puissent continuer à prendre le

soleil et des espèces plus ou moins protégées ! Je prends par exemple la zone de l'ancienne biscuiterie : on est obligé de le laisser en l'état. Ce sont des espaces de renaturation. On ne peut pas y construire un lotissement !

M. GARBIN : Effectivement c'est pour ça que le futur Scot va être modifié justement pour faciliter aussi la mobilisation des friches. C'est ce qui avait été pointé dans la mise en œuvre de la loi « Climat et Résilience », c'est-à-dire que la plupart des élus et des communes sont volontaires justement pour mobiliser les friches mais il nous manque les outils, les moyens et la temporalité de mobilisation de ce foncier, qui nécessite plusieurs années pour faire les fouilles, pour faire les investigations au niveau des études de dépollution et se dire qu'on peut s'approprier ces friches pour répondre aux besoins dans les territoires.

M. le Maire : On n'a pas énormément de friches, à part la biscuiterie, mais des communes voudraient mettre des programmes de constructions sur leurs friches, comme la ville d'Aniche avec son passé minier et industriel des verreries qui se retrouve avec de grosses friches dont elle ne sait que faire ! Ces zones sont squattées. On fait tout et n'importe quoi ! C'est l'abus des politiques pendant des années où un maximum d'espaces ont été utilisés.

M. GARBIN : On a regardé, à l'aide de ce qu'on appelle des fichiers fonciers, ce qui a été consommé entre 2011 et 2021. 3,1 hectares, c'est ce qui est en orange sur le plan. Il s'agit du lotissement de la poste, du site des Arrentis, la phase 1, et « Ages et Vie ». C'est sur cette base qu'a été retraduit l'objectif de diminution ! Je voulais juste vous présenter en fait cette double lecture, sur la loi « Climat Résilience » et sur le SCOT du Grand Douaisis. L'objectif le plus contraignant c'est l'objectif de consommation d'ENAF maximale, de 1,4 entre 2021 et 2031.

M. MINNENS : Une question : le stade Germinal qui est en train de se faire, au niveau urbanisme, va être pris en compte ?

M. GARBIN : Non, ce n'est pas forcément des espaces naturels agricoles. C'est de l'équipement des espaces verts publics donc on ne rentre pas dans cette définition. Les différents comptes fonciers seront impactés.

M. MINNENS : Je vais ajouter une chose : il faudrait une transparence au niveau de la répartition des hectares. On est soumis au nombre d'hectares par rapport à la COA et au Douaisis. Certains tirent la couverture et d'autres n'ont rien ! Il faudrait connaître la dépense foncière de l'ensemble des acteurs et pour ne pas être privé d'urbanisme alors que pour d'autres on fermera les yeux !

M. GARBIN : On sait que tout ce qui est consommé à partir de 2020, il faudra rendre des comptes !

M. le Maire : Je comprends son inquiétude car il y a un article de journal qui dit que Douaisis Agglo pourrait avoir plus de foncier pour continuer le développement économique. Il ne faudrait pas que l'extension économique de Douaisis Agglo se répercute sur l'ensemble des 64 communes. Régis est notre représentant au SCOT et dans les discussions, certains politiques émettent des idées. Aujourd'hui, il faut rester très prudent !

M. MINNENS : On est également impacté avec la loi sur l'eau puisqu'on est une zone de captation ce qui pourrait nous priver d'urbanisme ! On demande zéro artificialisation sans aucune compensation de la part des acteurs d'urbanisme. Si on doit faire des sacrifices, il faudra faire une compensation budgétaire au niveau de ta commune, parce que nous on va se priver d'impôts locaux, fonciers...

M. BRASSART : C'est sûr ! En fait la zone ici de l'Ostrevent, pas directement sur Masny bien entendu, mais c'est surtout Pecquencourt, Somain, Ecaillon... on préleve des millions de mètres cubes dans le sous-sol envoyés sur Lille/Roubaix/Tourcoing. A l'autre bout de l'Ostrevent, au niveau de la Sensée, par exemple Arleux, c'est envoyé sur Arras. L'eau est gratuite : on n'a donc aucune compensation ! Que des contraintes ! Pas trop de pesticides, pas trop d'engrais, interdiction de construire... Cela crée forcément un déséquilibre ! Mais bon le Scot doit prendre en compte !

M. GARBIN : En tout cas dans la modification du Scot, on restera sur les grands principes qui ont été déclinés. Il y avait déjà un compte foncier pour Masny, après à voir comment ce sera mouliné. On attend encore les évolutions là-dessus dans les prochains mois. Je reviens rapidement sur les enjeux du diagnostic, d'abord environnementaux : on est à proximité d'espaces à haute connaissance de la biodiversité avec les marais du bois de vieille à Pecquencourt, également du site Natura 2000. Puis enjeu de la ressource en eau, avec un certain nombre de zones humides : il existe des outils réglementaires et des éléments provenant du SAGE qui devraient figurer dans le PLU. On sait aussi que le Scot va décliner des prescriptions, avec des cartographies thématiques qui permettent de mettre en exergue certaines choses par rapport à la ressource en eau. La résurgence aussi bien sûr, du risque de remontée de nappe, des risques aléas miniers, le risque de la pollution des sols, les nuisances liées aussi au trafic routier, les nuisances au niveau de la santé !

Il y a aussi des éléments du paysage avec les entrées de ville, pour garantir le cadre de vie des habitants de la commune.

Il y aussi les éléments de patrimoine notamment le monument historique de l'église Saint-Martin qui génère un périmètre avec des prescriptions réglementaires. Ce sont des données d'entrée qui permettent de réaliser le diagnostic. Il faut mettre aussi en perspective les évolutions du parc de logement avec un diagnostic socio-démographique, avec une diminution de la population qui va un peu à contre-courants des tendances observées sur les territoires de référence. Cela fait aussi partie des réflexions à mener. Il faut pouvoir intégrer aussi les besoins au vieillissement de la population mais aussi pouvoir accueillir une certaine tranche d'âge.

M. le Maire : On le ressent déjà ! Le recensement il y a 2 ans a été réalisé avec des logements vides. Aujourd'hui, les lotissements sont pratiquement terminés et pourtant pas d'afflux supplémentaire dans les écoles. Au contraire, une fermeture de classe est prévue à la rentrée, comme vous avez pu voir dans la presse. Les gens font moins d'enfants. Sur le Douaisis, bon nombre de communes sont impactées ! Avec le lotissement des Arrentis on s'attendait à avoir des jeunes enfants venant renforcer nos écoles, mais c'est le contraire ! Les acquéreurs ont, pour la plupart, vendu leur grande maison après le départ des enfants et ils reconstruisent de nouveau de plus petites maisons pour leur tranquillité ! Automatiquement là où on peut encore construire des logements sociaux supplémentaires permettrait d'avoir des familles avec des enfants ! Et encore, les logements sociaux comptaient avant 5 ou 6 enfants, mais dans les logements sociaux actuels, ce sont des familles avec 1 ou 2 enfants, pas plus !

M. GARBIN : Cela fait aussi partie des données à réintégrer. Favoriser aussi le parcours résidentiel : les personnes qui vieillissent et qui souhaitent rester sur la commune.

M. le Maire : Il y a un paradoxe ! 2 lotissements ont été construits ces dernières années, des maisons n'ont pas été rasées, et le nombre de logements est plus important qu'il y a 10/15 ans avec une forte tension de demandes de logement et une baisse importante d'habitants ! Pourquoi ? Parce qu'on s'aperçoit aujourd'hui que pour un foyer c'est 2 logements, car il y a beaucoup de familles monoparentales. Vous vous retrouvez avec le mari dans une cité et l'épouse de l'autre côté !

M. GARBIN : C'est la transition effectivement. Sur le facteur d'évolution du parc de logements, il faut tenir compte des logements changeant de destination, démolis, abandonnés, réaffectés à un autre usage. Tenir compte également de la taille des ménages en diminution : on était à peu près à 3,8 en 1968, en 2020 on était à 2,45. On intègre à partir des données INSEE, l'ensemble de ces références. On tient compte en partie des logements déjà construits, pour arriver à un chiffre moyen de 80 logements, pour maintenir la population et donc ce qui va aussi reprendre finalement déjà en tout cas les différents sites de projets et qui ont été actés par la commune, inscrits à l'horizon 2040 et aussi donc pour tenir compte des différents seuils, liés à la loi « Climat et Résilience ». C'est l'ensemble de ces données qui sont portées par le PADD. Avec trois axes : un premier axe, structuré autour des polarités signalées en rouge sur le plan, éléments liés au développement économique notamment commercial autour de polarités du cœur de bourg, mais aussi à proximité d'Intermarché. Un site

économique avec du renouvellement aussi attendu qui a déjà fait aussi l'objet d'aménagements avec de nouvelles entreprises récemment. Et le dernier axe, préserver et valoriser la diversité des paysages, dans toutes les améniés paysagères recensées sur cette carte. Au niveau du projet territoire pour accompagner le développement urbain, pouvoir concentrer justement les derniers sites d'urbanisation de la commune, à proximité de dynamiques existantes, du fond des 40 avec 1.75 hectare. Un permis d'aménager aujourd'hui déposé va permettre de répondre à ce besoin aux logements. Pouvoir inscrire aussi la deuxième phase des Arrentis etachever en tout cas cette opération et tenir compte du projet de renaturation de la Fabrique.

Il y a aussi la notion de dents creuses. Des espaces libres dans la trame urbaine peuvent aussi être mobilisés pour répondre à des besoins de logement. Forcément cela fait beaucoup débat avec les personnes publiques associées.

M. le Maire : Il y a une belle dent creuse dans la cité du Clairmarais avec possibilité d'y faire quelque chose. Si demain quelqu'un est intéressé ! Une commune voisine avait un projet SIA pour construire sur une dent creuse !

M. GARBIN : C'est vrai qu'il y a des gisements fonciers pour pouvoir construire des logements, même dans le cœur de bourg. Ce n'est pas forcément facile de les mobiliser aujourd'hui, mais demain peut-être ça peut être un moyen.

Aujourd'hui la tendance voudrait que ce soit beaucoup plus difficile d'aller sur les terres agricoles et beaucoup plus facile d'aller remobiliser le foncier existant ! Un document qui s'appelle le document d'aménagement commercial et logistique à l'échelle du SCOT va venir encadrer le développement économique avec des cartographies confirmant ce qu'on peut faire, ce qu'on ne peut pas faire, en termes d'extension, d'accueil de développement économique et commercial. Et enfin tous les aménagements et les améniés liés au paysage, la préservation de la plaine agricole, la préservation des zones humides et tous les éléments liés aux risques, avec les axes forts qui ont été identifiés aussi au nord du territoire, mais aussi les aléas miniers.

M. BRASSART : Quel est le déroulement de la suite de la procédure du PLU qui traîne depuis très longtemps ? La mandature se terminant l'année prochaine, il faudrait que ce soit fait rapidement ?

M. GARBIN : On a beaucoup plus d'assurance, maintenant que le SRADDET a été approuvé en 2024, beaucoup plus de sécurisation, ce qu'on n'avait pas forcément avant, puisqu'il n'y avait de mode de calcul. On a bien vu que les services de l'Etat n'étaient pas forcément toujours d'accord sur ce qu'on avait le droit de consommer, ou pas, ce qui fait l'objet d'un gros débat ! La renaturation, ce n'était pas forcément possible au début. La loi « Climat et Résilience » et les outils qui ont permis aussi sa facilitation en 2023 ont intégré la renaturation.

Suite au débat du PADD il y a un minimum de 2 mois pour l'arrêt projet du PLU, soit avant l'été pour une approbation début 2026.

M. le Maire : On sera donc début 2026 sur un nouveau PLU et on fermera le livre du PLU ouvert depuis 2012/2013. »

DÉLIBERATION N° 2025 – 11/03 – N°1

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de révision du PLU, animés par le cabinet VERDI, ont démarré en 2013 et ont comporté à ce jour des phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels

Etablissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur Plan Local d'Urbanisme

Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

De nouveaux enjeux sont apparus nécessitant leur prise en compte au sein du projet de PLU. Dans cette logique il est nécessaire de reprendre un arrêt projet du PLU afin de relancer des consultations vis-à-vis de l'impact sur les espaces agricoles, la consommation foncière et la prise en compte de l'objectif démographique.

Le PADD, présenté à l'ensemble du Conseil Municipal par le Cabinet VERDI, a fait l'objet d'un débat et a été approuvé à l'unanimité

V) FINANCES

1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 - DÉBAT

M. BRASSART : « Le ROB, comme tous les ans, est le document obligatoire à fournir avant de réaliser le budget prévisionnel de l'année. Le contexte est particulier avec les romans feuilletons des gouvernements français imposant des incertitudes. On ne connaît pas vraiment le montant des dotations, mais on est obligé de réaliser cet exercice. Normalement les dotations resteraient à peu près les mêmes que les autres années. Notre situation budgétaire, stabilité des recettes de dépenses. C'est pratiquement la même chose que les autres années. En ce qui concerne les recettes, c'est essentiellement les taxes foncières qui augmentent. Je tiens à préciser que ce n'est pas nous qui avons augmenté les impôts. Les taux locaux n'ont absolument pas bougé ; Ce sont les services de l'Etat, le ministère des finances qui revalorisent les bases. Bien sûr les nouvelles constructions viennent se rajouter. Il y a quand même un peu plus de 300 000 € sur 5 ans d'augmentation de recettes fiscales. Les autres recettes ne bougent pas !

En ce qui concerne les charges, c'est essentiellement les charges de personnel qui grèvent notre budget : presque la moitié du budget. Et c'est celles qui progressent le plus (revalorisation du point et des indices, des carrières). Pourtant nous n'avons pas embauché. Nous avons d'ailleurs moins de personnel aujourd'hui qu'en 2020.

Au niveau de la dette, on était pratiquement à zéro fin 2024 et compte tenu de l'importance des investissements, on a été obligé de faire un emprunt sur 40 ans. Les 10 premières années, il va peser sur les finances, mais après il va passer tout seul, même si on a une inflation inférieure à 2 %, mais il y aura toujours une certaine inflation, ce qui fait qu'au bout de 10 ans si vous voulez, la dépense sera moins lourde !

M. le Maire : Le sous-préfet ne veut pas entendre qu'on ait un taux d'endettement en dessous de 0, ce n'est pas sérieux !

M. BRASSART : Cet emprunt est basé uniquement sur les dépenses d'économies d'énergie.

Les prévisions 2025 : toujours les charges de personnel qui augmentent, 1 872 000€. On est à un peu plus de 2 millions, sans salaire en plus, c'est une progression tout à fait naturelle. Les charges à caractère général sont maîtrisées de manière à peu près correcte, notamment l'énergie. On a une progression des charges de l'ordre de 200 000 €, c'est une prévision.

En ce qui concerne les recettes, essentiellement les dotations et participations de l'Etat et les impôts et taxe, qui constituent 90 % du budget.

Tous les ans c'est toujours très difficile, on est obligé de faire des arbitrages ! Je me suis livré à un petit calcul, ce sont les charges qui sont déjà dépensées. Quoi qu'on fasse, même si on ne fait rien, on doit déjà donner pratiquement 2 600 000 € de dépenses avec les charges de salaires, parce qu'on ne peut pas se permettre de ne pas payer les salariés de la ville, mais c'est également toutes les contributions obligatoires, le SDIS, le SICAEI, tous les syndicats....

Il y a aussi les intérêts des emprunts. L'énergie : même si on cherche à réduire les frais d'énergie, il faut quand même se chauffer et s'éclairer ! En définitif quand on regarde ce qui nous reste à dépenser, il reste un peu moins d'1 million d'euros, pour tout le reste, c'est-à-dire le CCAS, les subventions aux associations, les indemnités aux élus, les fêtes et cérémonies, le téléphone et les fournitures. Les trois quarts du budget sont déjà affectés. On ne peut pas y déroger, au risque de faire appeler par la sous-préfecture pour nous rappeler nos obligations. Voilà pour l'orientation du budget de fonctionnement.

En ce qui concerne les investissements, cette année c'est un peu particulier, car en 2024 on a lancé énormément d'investissements et aujourd'hui on digère ! L'année 2025 sera une année de transition ! On ne va pas redémarrer un cycle d'investissements importants. C'est aussi la fin de la mandature avec, en 2026, une nouvelle équipe et donc certainement un nouveau cycle d'investissements. Sachant qu'il faut presque 3 ans pour arriver à quelque chose, sans compter les déboires rencontrés, quand on répare des anciens bâtiments, et toujours les mauvaises surprises ! Au moins 4 années sont nécessaires pour finaliser un projet ! Et ailleurs, c'est pareil !

Le budget de fonctionnement de 2024, avec un résultat de fonctionnement de l'année 229 964 €, auquel se rajoute le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 de 233 000 €. On arrive donc à un résultat de fonctionnement cumulé et donc disponible de 463 192 €.

Pour la section d'investissement, dépenses importantes 1 321 000 € : ce sont des réalisations ! Des recettes d'investissement sont beaucoup plus faibles, pour une raison très simple, c'est que les subventions sont payées quand tout est terminé sur présentation des factures payées ! On a donc un résultat d'investissement très négatif ! Avec 818 890 €, il est compensé tout de même avec le résultat d'investissement cumulé, repris au 1er janvier 2024 de 415 000 €. On a un déficit de 408 947 € sans les restes à réaliser ! On a beaucoup plus de recettes que de dépenses car dans les recettes il y a les subventions et l'emprunt. On est donc à 2 600 000 € de recettes pour 1 450 000 € de dépenses, avec un solde positif de restes à réaliser de 1 186 707 €. Si on additionne les deux, on a un résultat d'investissement après les restes à réaliser de 783 759 €. Il faut donc maintenant construire le budget primitif ! Mais nous avons un résultat global de fonctionnement de 463 000 € qu'il faudra affecter. Soit on l'affecte en partie aux investissements ou on peut le laisser dans le fonctionnement. C'est la préparation du calcul du budget qui le déterminera.

En ce qui concerne les orientations budgétaires, les investissements 2025 reprennent aussi le reste à réaliser de 2024, soit :

Le groupe scolaire Robert avec une somme totale d'opérations TTC de 2 080 811 €. On récupérera la TVA en partie cette année et l'année prochaine, les subventions 833 709 € avec la DSIL, l'ADEME, ADVB et le fonds vert et encore des subventions en cours...L'ADEME pour la géothermie proprement dit donne une subvention et la Région donne la même subvention. Donc on attend 39 872 €x2. On a affecté une partie de l'emprunt et on devrait donc avoir un résultat positif.

Aujourd'hui la géothermie marche, on n'a pas consommé un seul litre de gaz depuis le début !

Le SCOT fera une présentation le 24 avril de ces installations, vous êtes invités ! Ils veulent le prendre en exemple !

Le chantier n'est pas terminé, il reste la couverture de Perrault à faire !

Ensuite l'opération 37 : c'est le vestiaire Germinal, encore une incertitude car les chiffres donnés ne sont pas encore validés. Le chiffre exact sera donné par les résultats de l'appel d'offre. Le prévisionnel donc est de 937 000 € ! Mais je tiens à dire que le projet n'est pas facile. On nous impose par exemple pour le vestiaire de mettre des micros pieux, pourtant ce n'est pas un gratte-ciel qu'on réalise !

Il y a aussi toutes les subventions demandées en cours. Selon le retour, l'autofinancement peut aller de 100 000 €, ce qui serait idéal, à + de 600 000 €.

Opération 39 : le pôle de cohésion sociale, d'un montant de 377 283 € TTC avec un financement de la région et la DETR, ainsi que l'emprunt.

Opération 43 : la réhabilitation de la cour de l'école du Champ Fleuri, avec l'aménagement de l'entrée arrière. On a déjà fait des plantations.

On a le récapitulatif de ces dépenses. Le montant est élevé mais couvert en partie par les subventions et l'emprunt.

Opération 35 : l'aménagement du parc Germinal avec l'ERBM, y compris la liaison douce de Germinal à Verlaine, d'un montant total de 1 63 798 €. Avec 753 000 € de subventions et un besoin de financement qu'il faudra autofinancer. Les travaux sont en cours !

On a ajouté pour 2025 les travaux des trottoirs de la rue Buisset et Demouveau. Ce sont des travaux très peu subventionnés ! On aurait souhaité pouvoir enterrer les réseaux mais sans subventions, ce ne sera pas possible.

Il est possible qu'avec la CAO, on puisse obtenir un financement ! Mais dans les années futures.

M. le Maire : Pour les trottoirs, on ne fera rien sans l'avis des habitants, comme on ne peut pas enterrer les réseaux ! Pour l'ensemble du linéaire, on avait chiffré les travaux à 2 000 000 d'euros sans subventions. Tous les projets mis en place sont subventionnés, mais dans ce projet, c'est difficile. Le but est de faire des réunions publiques pour expliquer aux habitants. On avait pensé à mettre des pavés drainants avec infiltration de l'eau et supprimer le schiste. L'enfouissement des réseaux, c'est mission impossible sans subventions. C'est aussi le cas pour d'autres quartiers comme celui des Epinettes qui date de 1975... Coût estimé : 3 000 000 €.

M. BRASSART : Pour les investissements divers, on va devoir changer notre parc informatique et nos logiciels. NFI n'a pas évolué et donc on est très handicapé avec ce matériel et cette société. On doit réinvestir aussi dans des logiciels de sécurité !

Au niveau des immobilisations corporelles, il y a le bâtiment des Galibots, où il faut remettre une somme relativement importante, pour accueillir la Mission Locale. Il faut réaliser des installations de comptage d'électricité.... Une mise aux normes est nécessaire.

D'autres investissements pour les allées du cimetière, dans les bâtiments communaux, des alarmes suite au cambriolage...

La sécurisation du parc Verlaine : 37 000 € avec des poteaux pour empêcher les gens du voyage de rentrer dans une partie du parc, des caméras. Je rappelle qu'une partie du parc va être utilisée pour la renaturation pour BILS DEROO.

Nous avons aussi des travaux d'éclairage public en remplaçant les lampes par des LED. Et enfin une série de petits investissements divers, défibrillateurs...

Depuis l'année dernière on est obligé d'établir un plan pluriannuel sur les investissements, jusque 2027. On maintient l'étang du parc Verlaine, les travaux de rénovation de la salle Edith Piaf. »

DÉLIBERATION N° 2025 – 11/03 – N°2

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 - DÉBAT

L’article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 relatifs au débat d’orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Aussi, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles et les départements, les nouvelles dispositions imposent à l’exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels ;
- La structure et la gestion de la dette.

Enfin, l’article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022 (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le débat d’Orientation Budgétaire (DOB). Ainsi, lors du rapport d’orientation budgétaire (ROB), les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, doivent présenter leurs objectifs concernant

- L’évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L’évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l’ensemble des budgets annexes.

Ce rapport, ci-annexé, donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique. Il a dorénavant un caractère décisionnel, la délibération n’a plus seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat mais elle est également soumise au vote des élus.

Présenté à l’ensemble du Conseil Municipal, ce rapport a fait l’objet d’un débat et a été approuvé à l’unanimité des membres.

2. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CONVENTION INFRACO1-INFRASTRUCTURES TÉLÉCOMS

M. MINNENS : « Peut-on augmenter la redevance ?

M. BRASSART : Non, c'est 3 centimes au mètre linéaire »

DÉLIBERATION N° 2025 – 11/03 – N°3

OBJET : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL- CONVENTION INFRACO1-INFRASTRUCTURES TÉLÉCOMS

Le Maire rappelle à l’assemblée que la société InfraCo1 a récemment acquis les infrastructures de télécommunications initialement détenues par la société SANEF, en vertu d’une convention signée en 2019. Ces infrastructures comprennent un réseau souterrain de fourreaux et chambres télécoms situés sur :

- l’ancien chemin de Douai à Bouchain sur une longueur de 706 mètres,
- le chemin de Lewarde à Monchecourt sur une longueur de 1 213 mètres.

Afin de régulariser la situation juridique et d'assurer la continuité du réseau de télécommunications sur la commune, il est proposé d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec la société InfraCo1 pour l'occupation du domaine public communal. Cette convention reprend les dispositions de celle de 2019, sous réserve d'éventuelles mises à jour réglementaires. Une redevance annuelle de 143.93 € sera perçue en contrepartie de cette occupation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la signature de la nouvelle convention avec la société InfraCo1 pour l'occupation du domaine public communal par des infrastructures de télécommunications.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de veiller à la bonne application de cette convention.

VI) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. **RATIFICATION DU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA « COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CŒUR D'OSTREVENT » EN « CŒUR D'OSTREVENT AGGLO »**

M. OLSZOWSKI : « Pourquoi on ne nous concerte pas pour le nom ?

M. le Maire : Ce sont les délégués communautaires qui délibèrent »

DÉLIBERATION N° 2025 – 11/03 – N°5

OBJET : RATIFICATION DU CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA « COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CŒUR D'OSTREVENT » EN « CŒUR D'OSTREVENT AGGLO »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en date du 28 novembre 2024 portant sur le changement de dénomination en Cœur d'Ostrevent Agglo ;

Vu la consultation des communes membres par l'EPCI concernant ce changement de dénomination

Vu la nécessité pour la commune de se prononcer sur cette modification ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent a engagé une réflexion sur son identité et sa communication afin de renforcer sa visibilité et sa cohésion territoriale ;

Considérant que la nouvelle dénomination proposée, Cœur d'Ostrevent Agglo, reflète mieux les réalités géographiques, historiques et économiques du territoire ;

Considérant que ce changement de nom ne modifie en rien les compétences, les statuts ou le fonctionnement de l'EPCI, mais vise à renforcer son attractivité et sa lisibilité ;

Considérant que la commune de Masny a été consultée et a exprimé un avis favorable à cette modification ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le changement de dénomination de Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent en Cœur d'Ostrevent Aggo,
- Charge le maire de la commune de notifier la présente délibération à Cœur d'Ostrevent Aggo, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour accompagner cette modification,
- Charge le maire de transmettre la présente délibération aux services de l'État compétents et aux autres partenaires concernés.

Lors de la séance du 28 novembre 2024, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a adopté une délibération portant sur le changement de dénomination de l'établissement public. Cette décision fait suite à une réflexion collective visant à mieux refléter l'identité, les valeurs et les missions de l'intercommunalité, tout en renforçant sa visibilité et son attractivité. La nouvelle dénomination proposée est : « Cœur d'Ostrevent Aggo ». Conformément aux dispositions légales et aux statuts de l'EPCI, ce changement de nom doit être ratifié à la majorité qualifiée des communes membres de L'EPCI.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RGPD/CDG59/COEUR D'OSTREVENT AGGO

M. le Maire : « La collectivité est actuellement accompagnée par la cellule RGPD du service CRE@TIC du CDG59 dans le cadre de la convention dite de mise à disposition de personnel du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données. La convention d'une durée initiale de 3 ans est arrivée à échéance. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre l'accompagnement de la mise en conformité de la ville. Ça fait déjà 3 ans, nous avons donc nommé un référent qui est Nadia ici à la ville. »

Mme GUESSOUM : 50 € de l'heure, ce n'est quand même pas rien !

M. le Maire : S'ils interviennent ! »

DÉLIBERATION N° 2025 – 11/03 – N°5

OBJET : CONVENTION ENTRE LE CDG 59, CŒUR D'OSTREVENT AGGO ET LA COMMUNE DE MASNY POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG 59) POUR UNE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD OU DPO) MUTUALISE DU CDG 59 POUR L'ACCOMPAGNEMENT ANNUEL A LA MISE EN CONFORMITE RGPD DE LA COLLECTIVITE.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Vu la délibération N°2021-23/09-1 relative à la Convention entre le CDG 59, la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent et la commune de MASNY pour la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) mutualisé du CDG 59 pour l'accompagnement annuel à la mise en conformité RGPD de la collectivité.

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, Cœur d'Ostrevent Agglo propose à ses communes membres de renouveler la convention de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- d'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- d'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide

De renouveler la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, Cœur d'Ostrevent Agglo et la commune de Masny, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, Cœur d'Ostrevent Agglo et la commune de Masny , relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;

D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

3. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

M. le Maire : « La loi du 21 février 2022 et le décret du 6 décembre 2022 imposent aux collectivités territoriales de désigner un référent déontologue chargé de conseiller les élus locaux sur le respect des principes déontologiques. Ce référent peut être une personne ou un collège, mais une personne unique est jugée plus adaptée aux besoins de la commune. Cœur d'Ostrevent Agglo a, par délibération du 28 septembre 2023, désigné Monsieur Jean-Luc COQUERELLE pour cette fonction en raison de ses compétences et qualifications. Il ne doit exercer aucun mandat local ni être en situation de conflit d'intérêts. Son indemnité est fixée à 80 € par dossier, avec remboursement possible des frais de transport. Sa mission est mutualisée entre les communes du territoire. Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette organisation et aux conditions de rémunération définies ».

Mme CARDOT : Est-ce qu'on sait le nombre de dossiers qu'ils ont prévu de traiter ?

M. le Maire : Non, c'est lors d'un conflit, on ne peut pas savoir. Il n'y en aura peut-être jamais ! »

DÉLIBERATION N° 2025 – 11/03 – N°6
OBJET : DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Vu la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants

Vu le décret n o 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret no 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord écrit en date du 19 juin de Monsieur Jean-Luc COQUERELLE d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Cour d'Ostrevent en date du 28 septembre 2023 (dont la dénomination désormais est Cœur d'Ostrevent Agglo), procédant à la désignation de Monsieur Jean-Luc COQUERELLE comme référent déontologue de l'élu local,

Considérant que la loi reconnaît à tout élu local le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que le décret précité impose aux collectivités territoriales, à compter du 1er juin 2023, de désigner ce référent déontologue par une délibération de leur organe délibérant,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées soit par une personne, soit par un collègue et que la formule de la personne unique est mieux adaptée à la taille de la commune,

Considérant que l'arrêté précité fixe à 80 euros maximum par dossier le montant d'indemnité pouvant être versée au référent déontologue,

Considérant que peut être désignée en qualité de référent déontologue toute personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences, n'exerçant au sein de la commune aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la commune et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci,

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans l'exécution de sa mission,

Considérant que la Communauté de Communes Cour d'Ostrevent (dénommée désormais Cœur d'Ostrevent Agglo) a procédé, par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, à la désignation d'un référent déontologue des élus locaux,

Considérant que cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Jean-Luc COQUERELLE désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications,

Considérant que la mutualisation de ce référent est proposée à l'ensemble des communes du territoire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De bénéficier du référent déontologue des élus locaux désigné par Cœur d'Ostrevent Agglo
- De prévoir une rémunération hauteur de 80, 00€ par dossier pour l'exercice des missions,
- De rembourser les frais de transport, dans les conditions prévues par les textes.

VII) RESSOURCES HUMAINES

1. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire : « Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services. Il s'agit du poste de Nadia de Rédacteur principal 2^{ème} classe. Suivront au mois de mai après avis du CST les postes de Sandra Dalto et Alain Masclet, respectivement adjoint administratif 2^{ème} classe et adjoint technique 2^{ème} classe »

DÉLIBERATION N° 2025 – 11/03 – N°7

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs ci-annexé en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, selon le document annexé

2. MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

M. le Maire : « L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité social territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande, aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- de jours R.T.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours. Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés. »

DÉLIBERATION N° 2025 – 11/03 – N°8

OBJET : MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 février 2025.

Le Maire informe l'assemblée :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité social territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 5 : Date d'effet

L'instauration du compte épargne-temps prendra effet à la date du 1er avril 2025

Adopté à l'unanimité des membres présents

3. CRÉATION ET RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (Contrat de droit Privé)

M. le Maire : « Suite à la demande du SGC d'Orchies concernant un contrôle sur les contrats saisonniers des agents de l'ALSH, il convient de privilégier la conclusion de contrats d'engagement éducatif (CEE), conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le CEE, instauré par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 et encadré par le Code de l'action sociale et des familles (articles L. 432-1 et suivants, D. 432-1 et suivants), est destiné aux animateurs et directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il permet de répondre à un besoin occasionnel de recrutement pour des fonctions d'animation et d'encadrement, avec des mesures dérogatoires en matière de durée du travail et de repos.

Les principales prescriptions applicables sont les suivantes :

- *Durée maximale d'engagement : 80 jours sur 12 mois consécutifs (article L. 432-4 du CASF).*
- *Rémunération minimale : 4,3 fois le SMIC par jour de travail (article D. 432-2 du CASF).*
- *Conditions d'hébergement et de restauration : intégralement prises en charge par l'organisateur en cas de présence continue auprès des mineurs, sans être considérées comme des avantages en nature.*
- *Repos compensateur : applicable conformément au décret n° 2012-581 du 26 avril 2012.*

Afin d'assurer une gestion adaptée des recrutements saisonniers pour l'ALSH, il est proposé au conseil municipal de retenir un taux de rémunération basé sur un forfait de demi-journée et journée, permettant ainsi de maintenir le montant de la rémunération initialement proposé. »

DÉLIBERATION N° 2025 – 11/03 – N°9

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « ALSH » - MISE EN PLACE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Monsieur le Maire expose que l'article L432-1 du code de l'action sociale et des familles « CASF » prévoit que la participation occasionnelle d'une personne physique à des fonctions d'animations ou de direction d'un accueil collectif de mineurs ACM à

caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires est qualifiée d'engagement éducatif articles L 227-4 et suivants.

La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur une période de 12 mois consécutifs.

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des ACM agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants ou jeunes de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R 227 -1 du CASF :

- Les accueils avec hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de vacances ou colonie de vacances, séjour accessoires, mini-séjour,
- Les accueils sans hébergement « ALSH » notamment ceux dénommés centre de loisirs ou centre aéré, qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires du mercredi, et extrascolaires développés durant les vacances scolaires,

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (garderie matin et soir, pause méridienne) article D 432-1 du CASF.

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public. Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés dans le code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article 432-2 du CASF). Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de 6 mois consécutifs. Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours. L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Par ailleurs, les dispositions relatives au smic et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L 432- 2.3 du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 4,3 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer une rémunération supérieure (articles L 432 -3 et D 432-2 du CASF).

Enfin, l'article D 432-2 du CASF dispose que lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que le contrat d'engagement éducatif « CEE » s'adapte parfaitement aux spécificités des missions liées au secteur de l'animation ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DÉCIDE, la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif pour l'ensemble des agents recrutés afin d'assurer l'encadrement des enfants inscrits aux accueils collectifs de mineurs « ACM » tel que l'ALSH

AJOUTE que le personnel d'animation sera rémunéré dans les conditions suivantes

Qualifications	Rémunération journalière (brut)	Rémunération à la demi-journée (brut)
Directeur diplômé	135 €	67.50 €
Directeur stagiaire	125 €	62.50 €
Animateur diplômé	110 €	55 €
Animateur stagiaire	95 €	47.50 €
Animateur non diplômé	89 €	44.50 €
Nuitée (camping, séjour...)	25 € la nuitée	

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Recruter en tant que de besoin les agents nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs collectifs de mineurs,

- Signer les contrats « CEE »

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget

4. CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DE RECRUTEMENT SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN PONCTUEL D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

M. le Maire : « Actuellement, deux agents d'animation intervenant dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sont employés sous des contrats saisonniers de type ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Toutefois, ces contrats ne correspondent pas pleinement à la nature de leur mission, qui s'inscrit dans un besoin régulier et continu, bien que temporaire.

Afin de répondre aux exigences du Service de Gestion Comptable (SGC) et d'assurer la conformité des contrats avec la réglementation en vigueur, il est nécessaire de régulariser leur situation. Cette régularisation passera par la conclusion de contrats pour accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. »

DÉLIBERATION N° 2025 – 11/03 – N°10

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter, pour l'année 2025, deux agents d'animation contractuels, intervenant entre autres dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De créer, pour l'année 2025, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures/semaine.

Et un second agent dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures/semaine.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361, du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VIII) SÉCURITÉ

1. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le Maire : « La loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation du plan communal de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. La commune est soumise à l'obligation de réaliser un PCS au motif que le territoire est exposé à un risque d'inondation important (TRI) Aucune commune avoisinante n'était en règle. Mesdames et Messieurs les élus, vous avez chacun vos missions ! ».

DÉLIBERATION N° 2025 – 11/03 – N°11

OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2 et L.562-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,

Considérant l'obligation pour la commune de Masny de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde, au motif que le territoire est exposé à un risque d'inondation important (TRI)

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

Article 1 : Approuve le Plan Communal de Sauvegarde, ci-annexé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 3 : Monsieur le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet du Nord

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet du Nord.

IX) AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ

1. CADEAU DE FÊTE DES MÈRES

M. le Maire : « A l'occasion de la fête des mères, il est proposé d'attribuer chaque année un cadeau d'une valeur de 10 € à environ 850 mamans de la commune, selon les inscriptions qui seront réalisées au préalable en mairie ».

DÉLIBERATION N° 2025 – 11/03 – N°12
OBJET : CADEAU DE FÊTE DES MÈRES

Dans le cadre de son programme d'action sociale et à l'occasion de la fête des mères, il est proposé d'attribuer chaque année un cadeau d'une valeur de 10 €, à environ 850 mamans de la commune, selon les inscriptions qui seront réalisées au préalable en mairie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le cadeau de fête des mères d'une valeur de 10 € à environ 850 mamans résidentes de la commune et s'étant inscrites au préalable auprès de la mairie ;

Dépense prévue au chapitre 011 (charges à caractère général), nature 6232 (Fêtes et cérémonies) fonction 023 (Fêtes et cérémonies) du budget primitif.

X) QUESTIONS DIVERSES

Pas de question

La séance est levée à 21h08.

Le Maire
Lionel FONTAINE

La secrétaire de séance
Geneviève CAUDRELIER